

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23/09/2014, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 septembre 2014, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

**Présents :** Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI, Martial VINCENT, Béatrice QUILLOUX, Jean-Pierre RIFLER, Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, David DIANO, Benoît GOUOT.

**Excusés :** Marlène SABARLY, Martine GAUMET.

**Pouvoirs :** Marlène SABARLY à Stephen LOUREIRO, Martine GAUMET à Christelle SILVESTRE.

**Secrétaire de séance :** Danielle MATHIOT.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

En préambule, Madame le Maire rappelle qu'à la demande du Président de la République, les drapeaux ont été mis en berne durant trois jours à Montbard comme dans toutes les villes de France, en hommage à Hervé Gourdel, guide de haute montagne de 55 ans, victime du terrorisme.

Elle propose à l'assemblée de s'associer à la peine de toute la nation et à la condamnation de cet acte barbare par tous les Français quelles que soient leurs origines, en respectant 1 minute de silence.

Madame le Maire informe les élus et le public qu'à l'issue du conseil et après signature des registres, une présentation du patrimoine immobilier de la Ville sera faite. Elle précise qu'il s'agit là d'un important travail réalisé par les services, mobilisant deux agents un certain nombre d'heures cet été, afin d'apporter satisfaction à la demande de Monsieur Gouot, conseiller municipal.

Madame le Maire propose l'inscription de deux vœux à l'ordre du jour de la séance, émanant du Groupe Rassemblement Solidaire. L'un relatif au Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) au départ du site de Montbard du service des urgences du Centre hospitalier Châtillon-Montbard, l'autre relatif aux difficultés de recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Personne ne s'y opposant, ceux-ci sont donc inscrits à l'ordre du jour.

Madame le Maire expose un certain nombre de changements dans la décoration de l'Hôtel de Ville ; à savoir un tableau de Victor Galliac, dormant dans les réserves du musée, qui a réintégré son cadre d'origine et orne désormais la salle du conseil. Sans numéro d'inventaire, ce tableau aurait déjà été accroché dans cette salle selon « la mémoire » de l'hôtel de ville. Il représente le sénateur Edmé Piot, à qui le Président Sadi Carnot remet la Légion d'Honneur. Elle rappelle qu'Edmé Piot est né et est inhumé à Montbard.

Madame le Maire souligne que les portraits de tous les présidents de la Vème République, de Charles de Gaulle à François Hollande, sont désormais accrochés dans la montée de l'escalier.

Elle profite également de ce conseil pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux acteurs institutionnels arrivés à Montbard au cours de l'été ; le Capitaine GOSSEMENT, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Major PLANTAMP, Commandant la Brigade Territoriale, le Commandant MARC, chef du groupement territorial centre et nord du SDIS, Monsieur Rémy HEYTE, Proviseur du Lycée E.Guillaume, Pascal STEMMELIN, directeur de l'école élémentaire Paul Langevin, et Stéphane LAISSUS, nouveau directeur du centre aquatique Amphitrite.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### **49ème Foire de Montbard**

► Madame le Maire revient sur la 49<sup>ème</sup> Foire Régionale qui a connu un vif succès, la météo aidant, avec une fréquentation en hausse selon son président (plus de 20 000 personnes). Elle rappelle que ce succès est le fruit d'un gros travail de la part de l'association de la Foire, avec nombre de bénévoles qu'il convient de remercier. Elle souligne l'interdépendance entre l'association et la Ville de Montbard, qui a investi plus de 100 000 € et mis à disposition des agents sur une durée de 35 jours, ainsi que du matériel. Elle remercie donc le personnel technique et administratif qui s'est aussi beaucoup investi.

Elle souligne la remise de la médaille de la Ville de Montbard à Monsieur Albert Stassin, éleveur belge fidèle depuis 30 ans au salon avicole.

#### **La rentrée scolaire**

► Madame le Maire fait le point sur les effectifs pour le secondaire, qui se veulent rassurants sur le lycée, avec un public toutes filières confondues de plus de 170 inscrits ; 408 élèves au collège Pasteur dont 30 en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Concernant les écoles de Montbard, elle informe l'assemblée qu'un certain nombre de travaux ont été effectués au cours de l'été. L'effectif est de 241 élèves en maternelle (dont 53.5% participent au NAP) et 336 élèves en élémentaire (dont 68% participent au NAP).

► Elle rappelle que la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), a accordé à la Ville de Montbard la création d'un demi-poste d'enseignant pour l'accueil des élèves de moins de 3 ans. Ce dispositif de l'éducation nationale ne doit pas être confondu avec l'ancien dispositif appelé classe passerelle. D'après les textes, « le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; (...) La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. (...) Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer (...) Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. (...) Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés. Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les pilotes naturels des projets locaux, avec les directeurs des écoles maternelles concernées. (...) Les recteurs et les DASEN s'assurent des moyens nécessaires au développement des projets qu'ils déterminent comme prioritaires en fonction de leur implantation (...) Les DASEN dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont implantés ».

Après concertation avec Monsieur Collin, inspecteur d'académie, le 15 juin dernier, Madame le Maire explique qu'à Montbard, il a été décidé de faire bénéficier l'école maternelle Cousteau de ce dispositif d'accueil des moins de 3 ans, intégrant ainsi les critères de la note ministérielle et une école qui présente l'avantage de la proximité de la structure multi-accueil, ce qui permet de faciliter la prise en charge des enfants l'après-midi. Les inscriptions sont limitées à 19 et la classe est complète. Des investissements ont été effectués pour équiper cette classe.

► Madame le Maire rappelle que la Ville de Montbard s'est engagée depuis 2005 dans une démarche visant à améliorer la pratique des activités physiques et sportives à l'école, en mettant à disposition des enseignants un agent de la Ville spécialisé dans ce domaine. Bien que non obligatoire car ne relevant pas de sa compétence propre, la Municipalité a souhaité maintenir cet avantage en faveur des élèves.

Elle précise que les interventions de cet agent, fonctionnaire territorial, dans les établissements scolaires montbardois ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable de la direction académique des services de l'Education Nationale.

C'est pourquoi, une demande de délivrance d'agrément en faveur de l'agent a été demandée par les services compétents de l'Etat et transmise le 18 juillet 2014.

La division des Conseillers Pédagogiques Départementaux en Education Physique et Sportive a adressé à la Ville le 6 septembre dernier, l'avis négatif à la demande annuelle d'agrément, ce qui signifiait que l'agent n'était plus autorisé à exercer dans les établissements scolaires relevant de l'Education Nationale. Madame le Maire a alors saisi la DASEN par courrier en date du 9 septembre 2014, afin que sa décision soit révisée.

C'est pourquoi, en suspendant les interventions sportives dans le cadre scolaire, la Ville adopte une conduite responsable, en appliquant le principe de précaution et prenant une mesure conservatoire en attendant l'aboutissement de la procédure administrative obligatoire car l'enseignant, l'agent territorial et la Ville engagent leur propre responsabilité pénale en cas d'incident pouvant survenir dans le cadre de ces interventions avec les enfants.

Au terme de nombreux échanges entre les services municipaux et les services de l'Education Nationale, une réponse sera rendue prochainement, laquelle sera formalisée par un courrier officiel de Madame la Directrice de la D.A.S.E.N.

► Madame le Maire rapporte un dysfonctionnement généré par la mise en place d'un délai de 48 h pour l'inscription à la cantine à la demande des services. Cela pouvant être compliqué pour les parents, les élus ont demandé au service de proposer une organisation plus souple.

### **Homologation du gymnase Jo Garret**

► Madame le Maire rappelle que la commission de sécurité a émis en février 2012 un avis favorable avec prescriptions. Suite au rapport établi par le bureau Veritas en octobre 2013, des travaux ont été entrepris et réalisés cet été : remplacement complet du pignon sud avec habillages, dépose des glacis ciment sur tête des fondations, décapage des ferrures et vérification des ancrages du pignon nord. Le gymnase est aujourd'hui parfaitement habilité à accueillir le public en toute sécurité.

### **Réorganisation des services**

► Après avoir souligné l'importance du travail des agents dans la mise en œuvre des projets insufflés par les élus, Madame le Maire informe l'assemblée que l'organisation des services municipaux a été repensée. Elle rapporte qu'une première rencontre avec l'ensemble du personnel le 7 mai dernier a permis de livrer l'état d'esprit de la municipalité quant à la gestion des ressources humaines ; elle a été suivie d'une seconde rencontre le 30 juin 2014 pour annoncer les changements dans l'organisation interne.

Madame le Maire explique qu'elle a fait le choix de déléguer une compétence spécifique à son premier adjoint : les relations avec le personnel, « une première à Montbard que d'avoir un adjoint dédié au personnel » et tient à le remercier du travail déjà accompli avec les partenaires sociaux et les agents.

Elle souligne que le dialogue social a été renoué, en rencontrant les représentants des organisations syndicales et en réunissant le Comité Technique Paritaire (CTP) après plus d'une année d'interruption.

De nombreux agents ont été reçus en entretien avec Le Maire, Aurelio Ribeiro, et avec l'appui de la DGS et du service support des ressources humaines.

Elle insiste sur le fait que ce travail de réorganisation s'accomplit sans faire appel à un cabinet d'études extérieur comme ce fut le cas précédemment ; il a été fait le choix d'en faire l'économie et de réfléchir en interne pour offrir un service de qualité à la population et auquel chaque agent contribue.

Pour cela, un cadre a été fixé :

- *la simplification, le découplage et un mode de fonctionnement autour d'un esprit de projet* : les élus donnent une orientation, les services travaillent à sa réalisation ; le souhait étant l'implication des agents, un travail en collaboration le plus souvent possible.

- *une obligation de rigueur budgétaire* car ne pas commencer par-là serait irresponsable selon Madame le Maire ; l'objectif étant d'avoir un regard sur l'avenir par une gestion prévisionnelle des ressources humaines : « les départs à la retraite de demain se préparent aujourd'hui d'abord par la valorisation des compétences internes ».

Par exemple : la réalisation en interne de la conception du magazine municipal, affiches, plaquettes diverses et variées. En effet, Madame le Maire rappelle que de 2010 au premier semestre 2014, la Ville de Montbard a fait appel à un prestataire extérieur pour ce type de travail ; ce qui a coûté aux finances communales la somme de 84 000 €. Ces travaux sont désormais réalisés en interne puisque la Ville possède les ressources humaines nécessaires et compétentes au sein de son service communication.

- *un calendrier* : les premiers changements annoncés sont effectifs dès la rentrée et il s'agit d'une première étape qui sera finalisée au cours de ce semestre ; étant précisé que ces changements ont reçu l'avis du CTP et des intéressés.

Madame le Maire annonce donc les changements opérés :

La première phase d'observation a clairement montré que deux des « Pôles » mis en place précédemment n'avaient pas de légitimité à exister et ce, pour des raisons objectives :

■ Le premier d'entre eux est le pôle « administration publique et vie citoyenne » : peu d'agents et des anomalies : par exemple la Police municipale qui a vocation à un rattachement fonctionnel au maire et un rattachement hiérarchique à la direction générale des services.

L'agent ayant le grade le plus élevé de la collectivité, se voit confier une mission de coordination de la plus haute importance pour l'avenir économique de Montbard : le FISAC. Cela représente un beau challenge de fin de carrière et d'autre part, cela permet à la collectivité de ne pas recruter à l'extérieur un chargé de mission pour trois ans.

■ Le deuxième est le pôle « ressources » constitués de services dont les besoins et l'efficacité doivent être renforcés. Ce pôle ressources n'existe plus et les services sont rattachés directement à la direction générale des services. Il connaît quelques changements : regroupement du service finances et du service marchés publics au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville avec accueil du public, un agent affecté à temps complet aux archives, laissées en friche depuis des années. Le service informatique dispose d'un espace adapté à moindre frais.

■ Le pôle « culture sport animation » ne connaît pas de changement particulier : il demande une grande transversalité entre l'école de musique et de danse, le musée, la bibliothèque-médiathèque et le sport dans la conduite de projets.

■ L'unité « fêtes et cérémonies » loge désormais dans la tour de l'Hôtel de Ville (anciens bureaux des services techniques).

■ Le pôle « solidarités éducation jeunesse et santé » ne connaît pas de modification pour l'heure.

■ Les Services Techniques ont intégré le nouveau centre technique municipal.

Avec plus de 2,5 millions d'euros investis, ils disposent de bureaux spacieux, d'un accueil, de capacité de stockage... Le Directeur des Services Techniques, son secrétariat, le service Urbanisme, gérant aussi toutes les questions de patrimoine ont également intégré le bâtiment, au plus près des équipes et du terrain.

L'été fut le moment propice à ce « chassé-croisé » concernant les modifications d'emplacement de bureaux. Reste la signalétique à adapter et à actualiser, de même qu'une réflexion se poursuit maintenant sur les autres services.

Madame le Maire informe donc que l'organigramme est en cours de refonte. Et que sera maintenu l'objectif de rigueur budgétaire en matière de personnel.

## **La MJC**

► Madame le Maire souligne que les difficultés rencontrées par la MJC, qui ont fait l'objet d'un article dans la presse locale, ne sont pas prises à la légère et que le dossier est suivi de près par la municipalité ; plusieurs réunions de travail avec le Président et le directeur de la structure ont déjà eu lieu dès le mois d'août. Elle rappelle l'attachement de la Ville à la MJC, au centre social, qui a une vocation sociale globale, familiale, pluri-générationnelle ; c'est un lieu d'animation, d'implication des usagers, avec des actions innovantes débouchant sur des partenariats.

Madame le Maire rappelle qu'il faut distinguer deux problématiques : la MJC doit renouveler son agrément et rembourser à la CAF un indu, facteur aggravant mais non prescriptif d'une éventuelle décision de non renouvellement de l'agrément centre social.

Elle précise que la volonté de la Ville est que la MJC ne ferme pas, mais surtout que les besoins de la population soient couverts, le service contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) notamment. La Ville s'est déjà engagée sur un travail de réflexion pour trouver la solution permettant à la MJC de continuer d'exister et de porter des projets qui demeurent subventionnables par la CAF. Aurélio RIBEIRO est chargé par Madame le Maire de suivre cette affaire et accompagner la MJC.

## **Installation d'une antenne de l'IDV**

► Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation à Montbard de L'institut de Vigne actuellement dans des locaux provisoires. L'IDV est une entité socio-éducative très active, comprenant différents services qui interviennent tous dans le domaine de la protection de l'enfance dans le cadre de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle assure mettre tout en œuvre pour que cette installation devienne pérenne sur la commune.

## **Label centenaire de la Première Guerre Mondiale**

► Madame le Maire évoque le courrier envoyé par la Préfecture en date du 23 juillet dernier et relatif au comité de labellisation de la mission du centenaire de la première guerre mondiale. Le comité scientifique a étudié le dossier de candidature de Montbard pour le label centenaire au mois de janvier 2014 mais le projet présenté par la Ville n'a pas été retenu au label centenaire. Cependant Madame le Maire annonce que cela n'empêchera pas la Ville d'organiser des actions autour de la commémoration de la Première Guerre Mondiale ; une pièce de théâtre « Comme en 14 », organisée par la Ville est d'ailleurs à l'affiche prochainement et mettra notamment en lumière les femmes et infirmières en particulier, lors de cette guerre.

### **Adoption du Procès-verbal des séances du 20 juin 2014 (18h30 et 19h30)**

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014 à 18h30 et celui de la réunion du 20 juin 2014 à 19h30 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2014.108 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur : Le Maire

2014.60	28/05/2014	Location d'un garage sous la bibliothèque à compter du 15/05/14 pour un loyer de 65,57€/mois
2014.61	28/05/2014	Location d'un logement au 1 bis rue B.Guérard à compter du 01/06/14 pour un loyer de 176€/mois
2014.62	04/06/2014	Bail de location CPAM de Côte d'Or à compter du 01/06/14 pour un loyer de 38788,31€/an
2014.63	06/06/2014	Location d'un logement au 1 bis rue B.Guérard à compter du 01/06/14 pour un loyer de 183€/mois (annule et remplace la décision n°61-2014)
2014.64	06/06/2014	Fixation du montant du loyer du logement 29 bis rue Marceau (T3 de 73m <sup>2</sup> ) ; 372,30€/mois
2014.65	10/06/2014	Avenant N°1 au marché "Achat et livraison de papeterie, fournitures de bureau et fournitures scolaires"- lot 4 : fournitures scolaires devient un marché à bons de commandes (sans bordereau de prix unitaire)
2014.66	10/06/2014	Remboursement de concession cinquantenaire au cimetière de CHAUMOUR ; 362,84€ pour les années à courir
2014.67	10/06/2014	Avenant n°1 - location d'un jardin familial au Gué St Jean : ajout du lot 3 de 400m <sup>2</sup>
2014.68	10/06/2014	Vente de terrain au cimetière de CHAUMOUR ; espace inter-tombe (2x0.4m <sup>2</sup> ) : 106€
2014.69	12/06/2014	Encaissement chèque de 1 347,47€ - Remboursement sinistre du 12/05/2014 (onduleur informatique Hôtel de Ville)
2014.70	12/06/2014	Mise à disposition gratuite d'emplacements au Camping municipal à l'occasion d'un mini-séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Montbard
2014.71	13/06/2014	Convention d'occupation d'un pré (ex jardin des restos du cœur) à compter du 01/07/14 pour 90€/an
2014.72	19/06/2014	Avenant N°2 au marché de transports scolaires suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires – modifications d'horaires et surcoût pour le mercredi matin : 12 342€ HT par an
2014.73	23/06/2014	Régie de recette du musée : Prise de fonction d'un mandataire suppléant Elise DESCHAMPS
2014.74	26/06/2014	Avenant N°6 au marché de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, lot 14 : électricité ; travaux supplémentaires (coffret démarrage moteur) pour 1047,33€ (soit + 0.85%)
2014.75	01/07/2014	Fixation montant du loyer au 1 bis rue Benjamin Guérard (T3 de 55.50m <sup>2</sup> ) pour 444€/mois
2014.76	01/07/2014	Bail de location du logement au 1 bis rue Benjamin Guérard (annule et remplace décision n° 2014/41) à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014 pour 444€
2014.77	02/07/2014	Bail de location du logement 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 01/08/14 pour 176€
2014.78	07/07/2014	Modification de l'acte de création de la régie camping : vente de ticket du Muséoparc Alésia
2014.79	07/07/2014	Résiliation bail de location au 1 bis rue Benjamin Guérard à compter du 31/07/14
2014.80	08/07/2014	Bail de location logement au 29 bis rue Marceau à compter du 11/08/14 pour un loyer de 372,30€/mois
2014.81	08/07/2014	Bail de location du logement au 2 rue Edme Piot à compter du 18/08/14 pour un loyer de 246€/mois
2014.82	11/07/2014	Régie de dépense de l'école de musique et de danse : modification de l'acte constitutif : le montant de l'avance passe à 700€
2014.83	15/07/2014	Tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2014-2015
2014.84	17/07/2014	Encaissement d'un chèque de 115,04 € - Remboursement sinistre du 30.04.2013 (effraction Mairie)
2014.85	17/07/2014	Encaissement d'un chèque de 1 438,52 € - Remboursement sinistre du 05.09.2013 (Mât

		d'éclairage rue Dr Brunhes)
2014.86	17/07/2014	Accompagnement de la commune par Maître ROUSSEAU dans la procédure d'immeuble menaçant ruine au 3 rue Léonie Delautel
2014.87	17/07/2014	Tarifs des articles en vente au Camping : billetterie MuséoParc Alésia
2014.88	25/07/2014	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, lot 11 : revêtements de sols, faïence, peinture de sols ; travaux supplémentaires de réfection de sol pour 3545€ HT (+5.37%)
2014.89	25/07/2014	Avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, lot 7 : menuiserie alu serrurerie ; fenêtres supplémentaires pour 4660€ HT (+3.73%)
2014.90	25/07/2014	Avenant N°6 au marché de travaux de réhabilitation des ateliers municipaux, lot 10 : menuiseries bois ; fenêtres supplémentaires pour 740€ HT (+3.89%)
2014.91	31/07/2014	Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recette des droits de place : Olivier FEVRIER
2014.92	01/08/2014	Résiliation de la convention de location d'un pré parcelle AX28 « Sous le Canal » à compter du 10/07/14
2014.93	04/08/2014	Tarifs des articles en vente à la Boutique du Musée
2014.94	08/08/2014	Résiliation de la convention de location des terrains du centre équestre à M. SERBOURCE à compter du 31/07/14
2014.95	08/08/2014	Convention de location de terrains à usage de centre équestre au Club hippique de MONTBARD (M. MOUNGAD) à compter du 01/09/14, pour une durée de 6 ans et pour un loyer annuel de 750€
2014.96	11/08/2014	Convention de location au profit du RESAM 21 - 5 passage Anatole France à compter du 01/08/14 et pour un loyer mensuel de 204€
2014.97	02/09/2014	Convention de location au profit de l'IDV Semur-en-Auxois - 2 rue d'Abrantès à compter du 08/08/14 et pour un loyer mensuel de 140€
2014.98	05/09/2014	Préemption de la parcelle ZN 4 "Au dessus du Cra" de 12ha 54ca 91 au prix de 31 373€
2014.99	11/09/2014	Tarifs des articles en vente à la Boutique du Musée

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

### **2014.109 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Dominique ALAINÉ**

*Rapporteur : Le Maire*

Suite à la démission de Madame Nadine ROGER du Conseil Municipal de la Ville de Montbard, Monsieur Dominique Alainé, le candidat suivant sur la liste « Rassemblement solidaire », est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

### **2014.110 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales**

*Rapporteur : Le Maire*

**Considérant** la démission de Nadine ROGER, de son poste de conseillère municipale en date du 28 août 2014 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre de la commission municipale « Culture et communication » dont faisait partie Madame ROGER ;

**Considérant** que le nombre de conseillers municipaux par commission reste inchangé, à savoir 6 membres de la majorité et deux membres de la minorité ;

**Considérant** l'installation de Monsieur Dominique ALAINE en qualité de conseiller municipal (délibération n°2014-109) ; Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et David DIANO ne prenant pas part au vote,

Benoît GOUOT s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **valide** la nouvelle désignation des membres des commissions municipales telle qu'indiqué ci-dessous :

<b>Commission</b>	<b>Membres</b>
<b>Culture et communication</b>	<b>Présidente</b> : Laurence PORTE - Maire
	Danielle MATHIOT
	Marie-Rose GALLOIS
	Martial VINCENT
	Emmanuel GALOSEAU
	Marlène SABARLY
	Dominique ALAINE
	David DIANO
	Annick DROYER

## **2014.111 – Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions et organismes divers**

*Rapporteur : Le Maire*

**Considérant** la démission de Nadine ROGER, de son poste de conseillère municipale en date du 28 août 2014 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein des commissions et organismes divers dont faisait partie Madame ROGER ;  
Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et David DIANO ne prenant pas part au vote,  
Benoît GOUOT s'étant abstenu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,  
- **désigne** Marie-Rose GALLOIS en qualité de suppléante au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel E. Guillaume, à la place de Nadine ROGER,  
- **désigne** Maria MARCOS en qualité de suppléante au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur à la place de Nadine ROGER.

## **2014.112 – Règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Le Maire*

**Vu** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les six mois suivant son installation, le Conseil municipal doit établir son propre règlement intérieur ;  
**Considérant** que ce document reprend les principales dispositions du Code concernant les règles générales et les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil, tout en les précisant ;  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,  
Avec 23 voix Pour, 5 voix Contre (Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE et David DIANO) et 1 Abstention (Benoît GOUOT),  
- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Montbard.

## **2014.113 – Perception et gestion de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Vu** la loi de finances rectificatives pour 2013 modifiant les modalités de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans le sens où les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité percevront désormais d'office, la taxe sur toutes les communes membres, avec la faculté de leur reverser au maximum 50% de la taxe ainsi collectée ; les communes perdront donc au minimum 50% de cette ressource, à compter de 2015.  
**Considérant** que les dispositions issues de cette loi apparaissaient insuffisamment progressives et proportionnées à l'objectif visant à garantir l'équilibre des finances communales, des travaux ont donc été engagés par le Gouvernement pour prévoir des conditions d'affectation de la TCFE ;  
**Considérant** que la loi de finances rectificatives pour 2014 n° 2014-891 du 08/08/2014, rétablit la distinction entre les communes de moins de 2000 habitants et les communes de plus de 2000 habitants et prévoit désormais que :  
- lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est perçue par ce syndicat en lieu et place de ses communes membres dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31/12/10,  
- **dans les communes de plus de 2000 habitants**, le transfert de la taxe au syndicat n'est possible que s'il est décidé par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée (avant le 01/10/14) ;  
**Considérant** que les syndicats peuvent désormais reverser une fraction de la taxe perçue sur leur territoire à ses membres et que ce reversement n'est pas plafonné ;  
**Considérant** que cette fraction était fixée auparavant à 50 % du montant perçu de ladite taxe perçue par le SICECO ;  
**Considérant** que les taux des subventions attribuées par le SICECO sont fonction de ce volume de taxe reversée ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **maintient** la fraction de reversement à 50 % pour l'année 2015.

## **2014.114 - Attribution de subvention exceptionnelle pour 2014 à l'association des usagers et amis du Centre social**

*Rapporteur : Monique HARPE*

**Considérant** que l'association des usagers et amis du Centre social a organisé des animations cet été, en direction des personnes âgées isolées ;  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **attribue** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des usagers et amis du Centre social.

## **2014.115 – Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018**

Rapporteur : Danièle MATHIOT

**Vu** le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Commune de Montbard avec la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or pour la période 2011-2014 ;

**Considérant** que ce Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2014 ;

**Considérant** qu'un Contrat Enfance Jeunesse est proposé pour la période 2015-2018 ;

**Considérant** que ce Contrat Enfance Jeunesse a pour objet de prolonger l'accompagnement financier des actions inscrites au contrat initial et d'étudier l'accompagnement financier d'éventuels nouveaux développements ;

**Considérant** les conditions et modalités de contractualisation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** la signature du Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018,

- **autorise** Madame le Maire à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse et tout acte en ce sens.

### **2014.116 - Restauration de vasques au Parc Buffon : demande de subvention à la DRAC**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** que le Parc Buffon de la commune de Montbard bénéficie de plusieurs protections au titre des Monuments Historiques : Tour du château, dite Tour de l'Aubépin : classement par liste de 1862 ; Parc Buffon avec sa grille d'entrée et les bâtiments suivants compris dans son enceinte : orangerie avec sa grille, tour Saint-Louis et cabinet de travail de Buffon : classement par arrêté du 17 décembre 1947 ;

**Considérant** qu'en terrasse supérieure, le Parc Buffon présente deux vasques en pierre sur socle (considérées comme immeubles) dont l'origine et l'historique sont inconnus ;

**Considérant** que, suite à une action de vandalisme sur l'une de ces deux vasques - vasque descellée et mise à terre, inscriptions sur l'une des faces – une restauration complète des deux vasques et socles a été décidée ;

**Considérant** que celle-ci sera confiée à Monsieur Délivré, restaurateur du patrimoine, pour un montant de 3 720€ HT ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux le plus élevé.

### **2014.117 – Jumelage avec Gattinara**

Rapporteur : Emmanuel GALOSEAU

Gattinara est une commune de la province de Vercelli dans le Piémont au nord-ouest de l'Italie.

Elle s'étend sur 33,52 km<sup>2</sup> et compte 8 340 habitants (appelés gattinaresi) pour une densité de 248,81 habitants par km<sup>2</sup>. L'altitude moyenne est de 265 m.

Le maire de la ville de Gattinara est actuellement Daniele Baglione.

Habité depuis l'antiquité par les populations ligures et Celtes, la citée sera dominée par les Romains à partir du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C., qui commencèrent la culture du raisin (le vignoble de Gattinara produit un vin rouge de grande qualité).

Ce village fortifié, construit sur une colline après les invasions barbares possède un formidable patrimoine historique et artistique : églises, tours et châteaux.

**Considérant** que plusieurs rencontres ont été organisées avec les représentants de la ville de Gattinara en Italie dans l'optique de créer un jumelage ;

**Considérant** que la constitution d'un jumelage avec la ville de Gattinara a pour objectif de promouvoir des échanges dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la jeunesse, de la culture, du sport et du social ;

**Considérant** que ce nouveau jumelage compléterait les dispositifs d'échanges, déjà existants, avec les villes de Couvin et Ubstadt ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **accepte** la création d'un jumelage avec la ville de Gattinara et autorise le Maire à signer le serment de jumelage.

### **2014.118 – Proposition de nommer citoyen d'honneur de la Ville, Daniele Baglione, Maire de Gattinara**

Rapporteur : Le Maire

Né le 22/10/1979, Daniele BAGLIONE a été élu Maire de la Ville de Gattinara en Italie le 16/05/2011. Avocat de métier, Monsieur BAGLIONE a tout de suite été séduit par la proposition de jumelage faite à Gattinara par la Ville de Montbard.

**Considérant** l'attachement pour Montbard, dont il n'a cessé de faire preuve ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'élever Daniele Baglione au rang de Citoyen d'Honneur de la Ville de Montbard.

## **2014.119 – Prime de réussite aux bacheliers méritants**

*Rapporteur : Le Maire*

**Vu** la circulaire publiée le 24 juillet 2014, supprimant l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien, créée sous le gouvernement de Lionel Jospin (1997-2002), et généralisée par un décret de 2008 sous le gouvernement Fillon (2007-2012) ;

**Considérant** l'intérêt de récompenser les efforts et de valoriser le mérite des élèves obtenant, par leur travail, une moyenne égale ou supérieure à 16/20 au Baccalauréat ;

**Considérant** que le bachelier doit respecter les conditions suivantes :

- être domicilié à Montbard (domicile du responsable légal pour le mineur)
- être de nationalité française (ou étrangère, à condition alors que la famille réside à Montbard),
- suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Benoît GOUOT s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **accorde** un Prix de 200 euros à tout bachelier obtenant une mention très bien au Baccalauréat, quelle que soit la filière.

## **2014.120 – Appel à manifestation d'intérêt : centres-bourgs**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

Le Gouvernement a lancé le 23 juin 2014 une expérimentation de revitalisation des centres bourgs.

Cette démarche est conduite par le ministre du logement et de l'égalité des territoires, le ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre des Outre-Mer.

Le programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs est doté d'une aide de 40 millions d'euros et vise à :

- recréer, maintenir ou développer une centralité nécessaire aux territoires ruraux et périurbains
- limiter l'extension de l'urbanisation à la périphérie des bourgs et des villes environnantes

Il s'adresse à deux types de territoires :

- les bourgs des bassins de vie ruraux, qui ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité, mais qui sont en perte de vitalité, et avec des enjeux de requalification de l'habitat notamment
- les bourgs dans les 3èmes couronnes périurbaines, qui font face à une arrivée de nouvelles populations, à des demandes fortes en logements et services et à des besoins d'adaptation de l'habitat existant.

Afin d'être en adéquation avec la réalité des besoins du terrain, un repérage régional des territoires cibles (bourgs au sein d'un EPCI à fiscalité propre) a été effectué sous l'égide des Préfets de région en concertation avec les partenaires régionaux selon un cadrage national.

Les critères de présélection des territoires cibles :

- des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité propre
- qui portent ou souhaitent porter un projet de revitalisation
- les actions envisagées pour la revitalisation devront s'intégrer dans une stratégie de territoire et une politique de l'habitat coordonnée à l'échelle intercommunale.

Le Comité National a retenu, pour chaque département, trois territoires qui sont invités à candidater à l'AMI. 50 projets seront retenus sur 300 territoires candidats.

En Côte d'Or, les 3 territoires présélectionnés sont :

- Auxonne – Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône
- Montbard – Communauté de Communes du Montbardois
- Seurre – Communauté de Communes Rives de Saône, St Jean de Losne Seurre

**Considérant** les enjeux auxquels devra répondre la politique des élus du territoire dans les années à venir, la revitalisation du centre-bourg de Montbard appelle à l'exigence d'une gouvernance territoriale et à une coopération étroite entre la ville-centre et l'intercommunalité, ses ressources humaines, ses moyens techniques et financiers. La démarche centre-bourg proposée par le gouvernement est un outil d'accompagnement et d'aides financières potentielles dont le territoire montbardois a besoin pour la dynamique des projets de revitalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs » à déposer, auprès du Préfet de Région et du département de la Côte d'Or,

- **précise** que le montant prévisionnel plafond de la mobilisation financière pluriannuelle de la Commune est estimé à 3 956 630 € TTC et est conditionné à l'obtention des crédits complémentaires dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs »,

- **s'engage**, si la candidature est retenue, à prendre en charge, conjointement avec la Communauté de Communes, la rémunération du chef de projet qui sera recruté par cette dernière, sur un emploi à temps complet en CDD de trois ans à six ans,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.



## 2014.121 – Contrat de Pays : avenant fiche Ville d'appui de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013, la Ville de Semur-en-Auxois (Ville d'appui) avait initialement présentée une fiche action relative à différents travaux d'aménagement de son centre-ville.

Ne pouvant jusque là mobiliser les fonds dédiés sur ce projet, la Ville de Semur-en-Auxois a décidé de les réorienter vers un nouveau projet ; celui de la réhabilitation du Théâtre municipal, fermé en 2012 pour des questions de sécurité.

**Considérant** que, en tant que ville d'appui signataire du Contrat de Pays, la Ville de Montbard doit délibérer pour permettre à Madame le Maire de signer l'avenant au Contrat de Pays 2007-2013 permettant cette modification dans la fiche action présentée par la Ville de Semur-en-Auxois ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer l'avenant au Contrat de Pays 2007-2013 permettant la modification de la fiche action présentée par la Ville de Semur-en-Auxois.

## 2014.122 – Attribution du droit de chasse de la forêt communale de MONTBARD

Rapporteur : Alain THOLE

**Considérant** que la Ville de MONTBARD a consenti à la société de chasse "Les Cachots" un bail de location du droit de chasse en forêt communale au Bois Canot du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2018, pour un loyer annuel de 5000 € ;

**Considérant** la résiliation du bail par la société de chasse "Les Cachots" à compter du 31 mars 2014 à cause du manque d'actionnaires et de l'impossibilité d'honorer les loyers à venir ;

**Considérant** la proposition de la société de Chasse "La Diane" située 5 rue ST Roch à MONTBARD et représentée par M. Franck SABARLY de louer le droit de chasse pour un loyer annuel de 2 544.90 € (réévalué annuellement) et pour une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la surface de location est de 149,7078 ha, que le nombre de fusils est de 25, que le correspondant local est l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, que le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 2 par semaine en dehors des mercredis, que les mesures de sécurité devront être respectées ;

**Considérant** les clauses générales et particulières du bail de chasse ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Martine GAUMET et Christelle SILVESTRE s'étant abstenus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer, avec la société de chasse "La Diane", la convention de location du droit de chasse pour un montant annuel de 2 544.90 € révisable annuellement et pour une durée de 6 ans, ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,

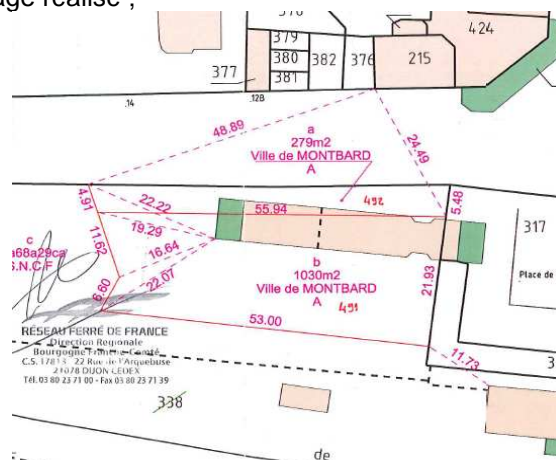
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

## 2014.123 – Acquisition de parcelles pour régulariser la situation foncière du bâtiment de l'Office du Tourisme Place de la Gare

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation foncière du bâtiment de l'office du tourisme construit place de la Gare à MONTBARD sur des terrains appartenant à la SNCF et à RFF ;

**Considérant** le document d'arpentage réalisé ;



**Considérant** l'avis des Domaines en date du 26/05/2014 fixant le prix à 22 € le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la proposition de RFF de vendre au prix de 4 185 € la parcelle AT 492 de 279 m<sup>2</sup> (soit 15€/m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** la proposition de la SNCF de vendre au prix de 20 394 € la parcelle AT 491 de 1030 m<sup>2</sup> (soit 19.80€/m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** que les frais notariés seront pris en charge par l'acheteur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'acquisition des parcelles AT 491 et 492, aux prix respectivement de 20 394 € et de 4 185 € ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## **2014.124 – Acquisition de parcelles pour la création du giratoire de l'entrée Est de MONTBARD**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** la délibération en date du 19 avril 2012 autorisant l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire ;

**Considérant** les travaux effectués et le document d'arpentage réalisé ;

**Considérant** l'avis des Domaines en date du 26 juin 2012 fixant le prix à 13 € le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'accord de la société ALDI de céder la parcelle AP 134 pour un euro symbolique ;

**Considérant** l'accord de la SCI LA COTE de céder les parcelles AP 128 et 130 pour un euro symbolique ;

**Considérant** la volonté d'établir un acte administratif pour régulariser la situation et acquérir les différentes parcelles ;

**Considérant** qu'un acte administratif permet à une commune de devenir propriétaire d'un terrain sans passer par un acte notarial. Tous les propriétaires fonciers concernés signeront un acte administratif par lequel la commune deviendra donc propriétaire du terrain concerné.

**Considérant** que cet acte administratif doit être établi par la commune, représentée par Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ; que le Maire, Madame Laurence PORTE, représente le notaire dans cet acte ;

**Considérant** que les parcelles à acheter sont :

- Les parcelles AP 128 et 130 appartenant à la SCI LA COTE pour une superficie de 284 et 177 m<sup>2</sup> soit 461 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle AP 131 appartenant à M. HEVIN Jean-Marie de 9 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle AP 134 appartenant à IMMALDIE et CIE de 77 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la nécessité de classer ces parcelles dans le domaine public communal en raison de leur utilisation par le public et de leur affectation à la circulation publique ;

**Considérant** que ces parcelles ont vocation à être transférées dans le domaine public départemental puisqu'elles se situent sur la RD 905 ;

**Considérant** que la vente n'est pas soumise à TVA ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'établissement d'actes administratifs dans le cadre de la régularisation foncière du giratoire de l'entrée Est de MONTBARD ;

- **autorise** l'acquisition des parcelles AP 128, 130 au prix de 1 € ;

- **autorise** l'acquisition de la parcelle AP 134 au prix de 1 € ;

- **autorise** l'acquisition de la parcelle AP 131 au prix de 117 € (13€ le m<sup>2</sup>) ;

- **autorise** le classement de ces parcelles dans le domaine public communal en raison de leur affectation à la circulation publique,

- **autorise** le transfère de ces parcelles dans le domaine public départemental en raison de leur appartenance à la RD 905,

- **mandate** le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## **2014.125 - Création d'emplois d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** les décrets 87-1107 et 1108 du 30/12/1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée –art. 7-1,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (JO du 26 janvier 2013) qui modifie les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré,

**Vu** la mise en application de la réforme à Montbard à partir de l'année scolaire 2014-2015, et la mise en place de nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) générant des besoins complémentaires en matière de personnel qualifié pour animer et encadrer ces temps, mais aussi pour assurer des temps de garderies supplémentaires,

**Vu** la délibération n°2014-106 du conseil municipal du 20 juin 2014, autorisant la création de :

- 7 postes **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 2 heures 24 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines),

- 4 postes **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 3 heures 36 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines),

- 1 poste **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 8 heures 55 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines, dont temps de garderie école Cousteau),

- 1 poste **d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet** pour une quotité de travail égale à 9 heures 12 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines, dont temps de garderie école Diderot).

**Considérant** la nécessité de créer des postes pour une quotité de travail égale à 1 heure 30 hebdomadaire afin de répondre aux besoins réels (correspondant à une intervention par semaine) ;

**Considérant** que ces créations ne viennent pas augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à la mise en place des ces NAP puisque certains des postes créés initialement ne seront pas pourvus, tels que prévu ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** 3 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de travail égale à 1 heure 30 hebdomadaire (temps de travail annualisé sur 36 semaines), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **2014.126 - Création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les textes prévoient que les fonctionnaires de catégorie C peuvent être détachés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale sous réserve qu'ils aient obtenus préalablement l'agrément du procureur de la république et du préfet ;

**Considérant** la demande écrite de l'agent qui occupe actuellement les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) d'intégrer la filière police municipale par voie de détachement ;

**Considérant** que l'agent concerné remplit les conditions statutaires requises ;

**Considérant** l'avis favorable de sa ligne hiérarchique et la nécessité de procéder à la nomination de l'agent dans son nouveau grade afin de prévoir la formation initiale obligatoire requise pour exercer ces fonctions ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet pour une quotité de travail égale à 35 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **2014.127 - Prime exceptionnelle de fin d'année pour le personnel communal : montant et modalités d'attribution pour l'année 2014**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Considérant** que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;

**Considérant** qu'en 2013, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1er novembre année n-1 - 31 octobre année n, a été fixé à 716 € ;

**Considérant** qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois) qui, au 1<sup>er</sup> juillet 2014 est de 0.5 % (source INSEE) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **applique** au montant 2013 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyenne annuelle enregistré en juillet 2014, soit 0.5 %. Ainsi le montant de la prime annuelle 2014 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 719.58 € bruts,

- **arrondit** ce montant à 720 €,

- **reconduit** les modalités d'attribution :

o Pour un agent à temps complet, le montant maximum est de 720 euros avec variation du montant de la prime en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :

- congé de maternité, de paternité et congé d'adoption

- congé médical suite à accident de travail, où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée

- congé médical pour maladie professionnelle

- congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an, ramené à 12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier.

o Au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :

- du 8<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> jour d'absence : diminution de 15 € /jour

- du 12<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> jour d'absence : diminution de 25 € /jour

o Le seuil minimum est de 410 euros brut

o Les bénéficiaires sont : tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

### **2014.128 – Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

**Vu** l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

**Vu** la délibération 2013.100 du 9 décembre 2013 maintenant un Comité Technique Paritaire commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles ;

**Considérant** que les Comités Techniques Paritaires (CTP) sont désormais appelés Comités Techniques (CT) ;

**Considérant** que les prochaines élections professionnelles permettant de désigner les membres représentants du personnel qui siégeront au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) se dérouleront le 4 décembre 2014 ;

**Considérant** que les effectifs retenus pour le calcul de l'attribution des sièges aux organisations syndicales seront donc ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent rappeler leur souhait de maintenir ou non un CT et un CHSCT commun pour les agents de leur collectivité et des établissements Publics rattachés, dont relève une partie des agents ;

**Considérant** que sans cette délibération obligatoire, les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles relèveraient alors d'un CT et CHSCT placés au sein Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **maintient** un Comité Technique commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles en vue des futures élections professionnelles,

- **crée** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents relevant de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles en vue des futures élections professionnelles.

### **2014.129 – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Technique (CT)**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Le CT est composé de deux collègues :

- des représentants de la collectivité territoriale,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le principe de parité numérique entre les deux collègues a été supprimé par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel.

Les élections des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 4 décembre 2014.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les modalités de création d'un comité technique (CT) pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents ; destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et prévoyant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces instances est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales ;

**Vu** le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 54 stipulant que les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

**Vu** la délibération n°2014-128 en date du 29 septembre 2014, instituant un CT commun pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles ;

**Considérant** que la collectivité s'est réunie avec les organisations syndicales le 9 septembre dernier (soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin), afin :

- de se mettre d'accord sur les modalités d'organisation du scrutin
- de définir la composition du CT et du CHSCT
- de décider du maintien ou non du paritarisme
- de convenir de l'octroi ou non de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

**Considérant** que, compte tenu de l'effectif de la collectivité au 01/01/2014, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **fixe** le nombre de représentants titulaires comme suit :

- ✓ 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),
- ✓ 5 représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),

- **décide** le recueil, par le CT de l'avis des représentants de la collectivité.

## **2014.130 – Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence » (cf. Service-Public.fr).

Le CHSCT est composé :

- de représentants de la collectivité territoriale,
- de représentants désignés par les organisations syndicales.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

**Vu** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

**Vu** le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

**Vu** le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

**Vu** la délibération n°2014-128 en date du 29 septembre 2014, instituant un CHSCT commun pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 9 septembre 2014 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin) ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un CHSCT ;

**Considérant** que, compte tenu de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **maintient** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **fixe** le nombre de représentants titulaires comme suit :
  - ✓ 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),
  - ✓ 5 représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),
- **décide** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

## **2014.131 – Vœu relatif au Service Mobile d'Urgence et de Réanimation au départ du site de Montbard du service des urgences du Centre hospitalier Châtillon-Montbard**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal de Montbard alerte les pouvoirs publics, les acteurs économiques, la population de Montbard et de son bassin de vie sur la remise en cause des délais d'intervention des secours d'urgence suite à l'annonce de la fin des sorties du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation dans le cadre du plan d'économie dicté par la Direction du centre hospitalier.

Cet arrêt est inacceptable. La fin des sorties SMUR depuis Montbard prive chacun de la garantie d'une prise en charge rapide à domicile ou sur le lieu de travail. Conséquemment, cette décision fragilise l'activité du site des Urgences de Montbard.

Considérant les risques technologiques majeurs de la commune, en particulier le risque industriel avec un classement Seveso,

Considérant l'obligation de garantir une intervention et prise en charge rapide de la population de Montbard et de son bassin de vie, des salariés de toutes les entreprises dont ceux des entreprises de la Metal Valley fonctionnant 24h/24 et 365 jours /365, d'une population scolaire nombreuse (Lycée, collège, écoles),

Considérant les spécificités démographiques et territoriales de la Haute Côte d'Or à l'Auxois-Morvan : une population vieillissante avec des prévalences spécifiques (AVC) sur un vaste territoire,

Considérant les caractéristiques de centralité de services de la ville sous-préfecture, son rôle reconnu de centre-bourg auquel participe la garantie d'une prise en charge très rapide par le SMUR,

Considérant que même à l'époque des restructurations lourdes de l'hôpital fin 1993-début 1994 (fermeture de la chirurgie et de la maternité), le SMUR a été maintenu,

Nous voulons le maintien du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation au départ du site des urgences de Montbard pour apporter la garantie à la population et aux entreprises que les temps de prise en charge ne seront pas allongés ce qu'induit fatalement la fin des départs du SMUR depuis le site de Montbard.

Nous refusons le sacrifice de l'égalité face aux chances de survie au nom d'une logique comptable sur le court terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le vœu présenté ci-dessus.

## **2014.132 – Vœu relatif au recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil municipal de Montbard (Côte d'Or) souhaite sensibiliser les pouvoirs publics sur une problématique locale qui se rencontre également à l'échelle nationale : les difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs.

Notre expérience est la suivante : en juin 2012, la Ville de Montbard a confié à la société Carilis, par délégation de service public, la gestion du centre nautique Amphitrite.

La société Carilis doit assurer l'exploitation du centre dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et des contraintes de service public. Elle doit disposer du personnel suffisant possédant les qualités et les qualifications indispensables. Concernant l'accueil et l'organisation de la natation scolaire, les termes en sont établis par une convention entre l'Inspection de l'Education nationale et la société Carilis en date du 6 septembre 2013.

Au printemps, la société Carilis a été confrontée à l'absence de trois maîtres-nageurs sur cinq. Pour pallier ces absences le temps de recruter du personnel qualifié, la société a dû avoir recours à des stagiaires en cours d'obtention du diplôme. Ces derniers n'auraient pas dû être affectés à la surveillance des scolaires ce qui a conduit, à juste titre, l'Inspection académique à suspendre les séances de natation scolaire en mai dernier (enseignement obligatoire défini par le Bulletin officiel de l'Education nationale n°28 du 14 juillet 2011 et la circulaire n°2011-09 0 du 7 juillet 2011).

Si, depuis la rentrée, la Direction de Carilis a pu pallier aux difficultés de recrutement, la situation demeure toujours « sur le fil ».

Force est de reconnaître que les attentes institutionnelles sont fortes vis-à-vis de cette profession demandant de nombreuses compétences alliées à une parfaite condition physique et soumise à des jours et horaires atypiques.

Déjà saisi par le maire, le député de la circonscription, Monsieur François Sauvadet a interpellé Madame Najat Vallaud-Belkacem alors ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, qui a bien pris note de cette correspondance.

Compte tenu des changements au sein du gouvernement, nous souhaitons réitérer cette demande d'un examen attentif concernant les difficultés de recrutement de maîtres-nageurs-sauveteurs dans l'objectif d'améliorer l'attractivité de cette profession au bénéfice de tous les usagers des centres nautiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le vœu présenté ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Question de Benoît GOUOT (Groupe « Pour le montbardois, l'humain d'abord »)**

« Durant l'été, des changements d'affectations ont touché un certain nombre d'employés.

Pouvez-vous, afin que nous soyons tous au fait du qui fait quoi désormais, nous faire un bilan de ces changements en les quantifiant, en nous expliquant si les mutations sont des choix voulus ou subits et en nous remettant le nouvel organigramme ? »

*Les réponses ont été apportées en introduction de séance par Madame le Maire.*

#### **Question de Benoît GOUOT (Groupe « Pour le montbardois, l'humain d'abord »)**

« Ma question porte sur la sécurité des piétons dans notre cité.

Montbard possède un feu de circulation et depuis de nombreuses années, des piétons, citoyens de notre commune, qui l'empruntent font état de dysfonctionnements. Le principal étant le décalage entre le déclenchement des feux rouges côté Voltaire et celui côté Debussy. Par ailleurs, si le piéton souhaite passer avec le "bonhomme vert" sur un des passages protégé, il lui est impératif d'appuyer sur le bouton d'appel de feu, ce « bonhomme » n'apparaissant pas spontanément.

Les différents élus de notre ville depuis une dizaine d'années ont été alertés de ces faits, mais rien n'a été fait pour résoudre ces difficultés.

Lors de la dernière campagne électorale, un citoyen piéton à même apposé sur le feu une affichette d'opinion pour alerter. Affichette que vous avez repris sur votre blog lors de la dernière campagne électorale des municipales, je me doute que vous allez me dire que j'ai de saines lectures, donc affichette reprise avec le commentaire suivant, je cite "La sécurité des piétons est un sujet sérieux et ce point noir en cache bien d'autres malheureusement à Montbard."

Faire des constats c'est bien, mais se mettre en action c'est mieux, et j'ai souvenirs que lorsque j'ai demandé si une visite du patrimoine des biens communaux pouvait être envisagée, vous m'aviez refusé cette possibilité au motif de la sécurité difficile à assurer. J'en déduis donc que la sécurité est importante à vos yeux.

Ma question est donc la suivante Madame le Maire, comment et quand l'équipe municipale va s'emparer de ces problèmes ? Et au delà de ceux ci, quand comptez vous entreprendre une réflexion sur les points noirs en termes de sécurité routière et piétonnière que compte notre ville ?

Sachez que je me tiens à disposition de l'équipe municipale pour participer à la réflexion sur ces points, car pour moi, c'est une priorité. »

#### **Réponse de Madame Le Maire**

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien là d'une problématique prioritaire ; d'ailleurs les élus ont déjà travaillé ce sujet puisque Monsieur THOLE et Monsieur SIRAT ont rencontré la mission de conseil du Conseil Général (professionnels dans ce domaine) en juillet, pour étudier ensemble d'éventuels aménagements possibles permettant d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation sur Montbard.

Madame le Maire invite Monsieur GOUOT à se rapprocher des élus chargés de ce dossier pour évoquer le sujet et réfléchir ensemble à des solutions concrètes.

### **Question de Benoît GOUOT (Groupe « Pour le montbardois, l'humain d'abord »)**

« Ma question porte sur l'affichage et sur une information surprenante qui m'est arrivée durant l'été. Je souhaiterais vérifier avec vous la véracité des faits.

Montbard dispose de panneaux d'affichages positionnés à travers divers lieux de notre cité.

Régulièrement, des vagues d'affichages pour des manifestations diverses et variées sont réalisées type la venue du cirque, des manifestations musicales à Dijon, etc...

Ces affichages recouvrent tout, sans même prendre en compte des manifestations locales qui ne disposent pas des mêmes moyens de communications et qui se contentent d'une simple affiche. Quand aux panneaux affichages d'opinions, ils sont eux aussi régulièrement recouverts.

Tout ceci est un problème.

On constate aussi régulièrement lors de manifestations ponctuelles proche de Montbard, fleurir sur les lampadaires et les panneaux de signalisations des affichages temporaires qui sont parfois visuellement peu attirant en témoigne la récente propagande des cascadeurs. Mais, ces affichages sont retirées une fois la manifestation terminée, ce n'est pas une problématique majeure en soit.

Mais durant l'été, une association a fait ce type de communication sur notre commune, communication liée à la tenue d'un concert, une affiche tout ce qu'il ya de plus banal et qui a été posée dans un grand nombre de communes périphériques de Montbard. Et avant que la manifestation n'ait eu lieu vous vous êtes fendu d'un appel auprès de l'association les sommant de retirer leur affichage.

Est-ce bien vrai ? Si c'est le cas pourquoi ce seul appel, pourquoi pas d'actions du même genre pour la fête de l'agriculture de Vitteaux, pour les cascadeurs, pour le cirque...

Est ce de la censure ? Est-ce une erreur ?

Ma question au-delà de celles exposées ci avant, est, Madame Le Maire, existe-t-il une problématique d'affichage dans notre commune et si oui, comment comptez vous l'aborder afin d'y trouver une solution ? »

### **Réponse de Madame Le Maire**

Madame le Maire a bien conscience des problèmes liés à l'affichage sur la commune, engendrant une certaine « pollution visuelle » mais également un manque de civisme, avec des affiches arrachées ou recouvertes.

Le sujet n'a pas encore été évoqué lors des réunions de travail périodiques de l'équipe municipale par manque de temps depuis l'élection en mars 2014, de nombreux autres dossiers ayant dû être traités en priorité.

Madame le Maire insiste sur le fait que les solutions ne sont pas évidentes et pas faciles à mettre en œuvre concrètement mais assure que cette question fera l'objet d'une réflexion en profondeur pour atténuer les désagréments causés par cette situation.

L'important dans l'immédiat étant que seuls les panneaux d'affichage, installés à divers endroits de la commune, doivent être utilisés (ce qui est généralement le cas puisqu'il n'y a pas ou peu d'affichage « sauvage » à Montbard) et que soit proscrit tout affichage sur des supports de signalisation routière, pour des questions de sécurité évidentes.

### **Question de Michel PINEAU (Groupe « Montbard Passionné »)**

« Au-delà de l'intérêt culturel présenté par l'installation d'une bannière sur la Tour de l'Aubespain, qui varie selon le goût de chacun, nous souhaiterions que vous nous précisiez quels sont le coût et le montage financier de cette opération. »

### **Réponse de Madame Le Maire**

« Au regard de votre introduction, ce retour à la tradition du blason trouverait finalement grâce à vos yeux ; ce blason de la Ville qui avait pourtant disparu ces années passées au profit d'une charte graphique, dont le créateur a englouti des dizaines de milliers d'euros en prestations diverses et variées. Le blason est porteur d'une identité culturelle et le mettre en avant s'inscrit dans une démarche culturelle et patrimoniale.

Au vu de la suite de votre questionnement, j'en déduis que cela ne vous plaît pas ; mais nous n'allons pas disserter sur le beau et le laid. Nous conservons donc la bannière et vous laissons sans hésiter « les pieds panés » et « les fusées érabouillées ».

Vous vous interrogez sur le coût de celle-ci alors rassurez vous, c'est beaucoup moins cher que le design du bureau de mon prédécesseur à 15 000 euros, et au moins tout le monde en profite chaque jour... Ayant terminé mon intervention, qui portait sur la partie culturelle de cette action, je laisse maintenant la parole à Stephen Loureiro pour vous apporter une réponse sur le coté financier cette fois. »

### **Réponse de Stephen LOUREIRO (complément)**

Monsieur LOUREIRO, Adjoint aux Finances, précise que le coût global de l'opération pour la commune est de 4 514 € (Conception : 2 674 € + Installation : 3 840 €, auxquels on retranche les 2 000 € de la contribution de l'association montbardoise « Les amis de la cité »)

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- ✓ Avant de clore la séance, Madame le Maire salue la présence de Medhi ARTON, un agent de la Ville de Montbard, et le félicite pour sa récente élection en tant que maire de la commune de Crépond.
- ✓ Madame le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal se tiendra fin novembre (date à définir).
- ✓ Elle invite les personnes intéressées à rester pour la présentation du patrimoine immobilier de la Ville.

*La séance est levée à 21h20.*